

Comme en voiture,
la ceinture est
obligatoire.

En cas de contrôle
gendarmerie ou police,
l'amende est
de 135€.

ATTACHÉ

OU

ÉJECTÉ ?

DANS LE CAR,
ATTACHE TA CEINTURE !

ticéa

GRAND
SAINT-DIZIER
DER & VALLÉES

LA CEINTURE N'EST PAS UNE OPTION C'EST UNE PROTECTION

**Dans le car comme en voiture, on s'attache.
C'est la loi. C'est la vie.
C'est un réflexe. Un geste simple et vital, pour soi et pour les autres.**

S'ATTACHER POUR SA VIE

- Nos conducteurs sont des professionnels de conduite, mais en cas d'événements imprévisibles sur la route, ils peuvent être amenés **à freiner en urgence**.
- La ceinture est une **protection individuelle** qui sauve des vies.

CE QUE DIT LA LOI

- Depuis 2015, le port de **la ceinture est obligatoire** dans les cars.*
- Comme en voiture, chacun doit **boucler sa ceinture**.
- En cas de contrôle de la gendarmerie ou de la police, un passager non-attaché est passible d'une **amende de 135€**.

**(Articles R412-1 et R412-2 du Code de la route)*

PARENTS, CRÉEZ LE DÉCLIC

- Pour que cela devienne un réflexe, je m'assure que mon enfant connaît et **applique les règles** de sécurité.
- Je lui **explique les risques** qu'il encourt s'il ne met pas sa ceinture.
- Je l'informe que le **conducteur peut lui rappeler** de boucler sa ceinture.



Dans le car, j'ai le réflexe de :

- ✔ M'attacher dès que je monte et de garder ma ceinture pendant tout le trajet
- ✔ Signaler si ma ceinture ne fonctionne pas
- ✔ Rester assis dos au siège
- ✔ Ne jamais me lever lorsque le car roule
- ✔ Rappeler à un camarade de s'attacher s'il ne l'a pas fait

DANS LE CAR

1 place
1 ceinture



C'EST OBLIGATOIRE

